

**ARRETE N° 1311 / 2024**

**Dossier : AP 013 087 24L0005**

Demande d'autorisation d'enseigne déposée le : 05/09/2024

Date butoir au-delà de laquelle l'absence de notification vaut autorisation tacite : 05/11/2024

Demandeur : Madame GRZETIC JOANNA

Adresse : 310, Chemin de l'ortolan,

13119 SAINT SAVOURNIN

Sur le terrain sis :31, Avenue Francis Perrin

13790 ROUSSET

### **Le Maire de la Ville de ROUSSET**

Vu le Code de l'Environnement - livre V, titre VIII - Protection du Cadre de Vie, chapitre unique relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, notamment ses articles L.581-8, L.581-18 et R.581-62 à 70 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/09/2013 approuvant le règlement local de publicité (RLP).

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande d'autorisation d'enseigne est accordée selon les descriptifs et plans joints.

**Article 2** : Le présent arrêté est certifié exécutoire à dater de la réception de l'acte en sous-préfecture.

Fait à ROUSSET, le 11 OCT. 2024



Le Maire,

Philippe PIGNON.

*La présente décision est affichée au service urbanisme le : 11 OCT. 2024*

#### **INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

Délais et voies de recours : Le bénéficiaire de l'autorisation ou le demandeur qui se voit opposer un refus d'autorisation d'installer une enseigne qui désire contester cette décision peut saisir le tribunal administratif de Marseille d'un recours contentieux dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, il peut également saisir le maire d'un recours gracieux : cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du tribunal administratif dans les deux mois suivant la réponse du maire (l'absence de réponse du maire au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).